

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

**Occupation temporaire du domaine public immobilier
en vue d'une exploitation économique**

AVIS DE PUBLICITE

Conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, le présent avis est publié au titre de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'organisation d'une procédure de sélection préalable à la délivrance de titres d'autorisations d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique.

Référence de l'avis : n°2021-APE-01

I – Objet

La Métropole Nice Côte d'Azur a été sollicitée par un opérateur économique pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur des ombrières que la Métropole prévoit de réaliser en juin 2022, dans le cadre de l'extension du parking Prévert à Carros.

Ces ombrières seront situées sur un parking en ouvrage ouvert au public et constituent des dépendances du domaine public immobilier métropolitain.

La finalité est la production d'électricité d'origine renouvelable en vue de sa revente.

L'objectif calendaire est une mise en service en juillet 2022.

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est de susciter, d'identifier, de sélectionner des projets afin de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'exploitation économique du domaine public, de se manifester en vue de son utilisation par une activité compatible avec le Plan Climat Air-Energie Territorial de la Métropole Nice Côte d'Azur, telle que le développement de la production d'électricité photovoltaïque.

II – Localisation et informations relatives au domaine

- Autorité gestionnaire : Métropole Nice Côte d'Azur
- Directions concernées :
 - o Direction des bâtiments

- Direction du développement durable
- Domaine public concerné : trois structures ombrières réalisées dans le cadre de l'extension du parking Prévert à Carros. Il s'agit de structures porteuses dimensionnées pour recevoir des modules photovoltaïques sur une surface totale d'environ 500 m².
Les plans et limites de l'occupation sont donnés en annexe 1 du présent avis.

III - Caractéristiques de l'autorisation d'occupation

Nature du titre d'occupation : convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public métropolitain. Le titulaire de l'AOT aura la qualité de maître de l'ouvrage à construire. Il bénéficiera d'un droit réel sur l'installation de production photovoltaïque pendant toute la durée de l'AOT.

Intitulé : « Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public immobilier métropolitain en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières sur le parking Prévert de la commune de Carros ».

Durée :

Conformément à l'article L.2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la convention d'occupation sera établie pour une durée inférieure ou égale à 20 ans. Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens mis en place par le preneur reviendront de plein droit à la Métropole Nice Côte d'Azur sans versement d'indemnités et selon les modalités qui seront déterminées ultérieurement.

Contrepartie financière :

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant versera une redevance à la Métropole Nice Côte d'Azur, en contrepartie des avantages de toute nature procurés, du fait de l'occupation du domaine public métropolitain. La redevance sera en partie établie en fonction du pourcentage du chiffre d'affaire qui aura été proposé par l'opérateur désigné au moment de sa candidature.

IV - Conditions communes aux autorisations d'occuper le domaine public métropolitain

Le titulaire de l'autorisation devra :

- satisfaire aux obligations légales et réglementaires régissant son activité, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement et disposer des autorisations administratives requises
- s'acquitter des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable au titre de son installation.

Le titulaire de l'autorisation aura à sa charge notamment :

- la responsabilité de ses installations vis-à-vis des usagers du domaine public et des tiers
- la gestion et l'entretien de ses installations en un état conforme à leur affectation

V – Critères d'éligibilité et de sélection

V-1 : Critères d'éligibilité

Pour être éligible un projet devra remplir les critères suivants :

Objectif d'intérêt général : émergence d'un projet à haute valeur environnementale.

Partenaires : les projets sont *proposés* par des acteurs privés : individus (entrepreneurs, etc.), associations, entreprises.

Typologie du projet : La finalité est la production d'énergie d'origine renouvelable en vue de sa revente.

V-2 : Critères de sélection

Le jugement des projets des candidats se fera en fonction des critères suivants qui sont détaillés et pondérés dans les éléments de cadrage qui vous seront transmis selon les modalités visées à l'article VI :

- Le niveau de redevance proposé
- La qualité technique, social et environnementale

VI – Modalités de retrait et contenu du dossier d'AMI

Les documents de l'AMI sont à retirer par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ampe@nicecotedazur.org

Les documents de l'AMI comprennent le présent avis, les éléments de cadrage (annexe 1) et le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public immobilier métropolitain (annexe 2).

Les éléments demandés dans le cadre du dossier de candidature sont indiqués dans le document annexe 1.

VII - Modalités de réponse au présent avis

Toute manifestation d'intention peut être adressée à compter de la date de publication du présent avis par courrier postal recommandé avec accusé de réception à l'adresse ci-après :

Métropole Nice Côte d'Azur
Agence de la Performance Energétique
Immeuble Le Plaza
455, promenade des Anglais
06200 Nice.

Le dossier sera adressé à la Métropole sous pli cacheté en R.A.R. portant les mentions :

Dossier de proposition pour Appel à Manifestation d'Intention N° 2021-APE-01

NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE PREVUE

Le titre du présent avis et le numéro de référence ci-avant seront rappelés impérativement dans l'objet de la demande.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-après, la Métropole Nice Côte d'Azur pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date de publication : 19 avril 2021

**Date limite de réception des manifestations d'intérêts par courrier en R.A.R et par mail :
17 mai 2021, 12 heures**

**Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-avant sera considéré comme nul et non
avenu.**